



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2020/396**  
**portant**  
**RÈGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**  
**RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Le Maire de la Ville du TRÉPORT,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7 ;
- Le Code de la route, et notamment l'article R.417-11 ;
- Le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;
- Les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 ;
- L'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 ;
- L'arrêté municipal en date du 05 décembre 2012 et ses arrêtés modificatifs ;
- L'arrêté municipal du 25 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Cet arrêté régleme le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes handicapées sur le territoire de la commune du Tréport.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. Ces emplacements sont définis ci-dessous :

- |  |   |
|--|---|
| -parking huitrière                             | -1 place de l'Hôtel de Ville                    |
| -parking huitrière                             | -rue Saint-Michel face n°61 ter                 |
| -esplanade Louis Aragon dernière place         | -impasse Saint-Michel Les Jardins de l'Archange |
| -esplanade Louis Aragon face Le Lagon bleu     | -impasse Saint-Michel Les Jardins de l'Archange |
| -esplanade Louis Aragon parking souterrain n°1 | -rue Suzanne école LDM                          |
| -esplanade Louis Aragon parking souterrain n°2 | -rue Suzanne au n°44                            |
| -parking de la batterie casino                 | -rue du Foyer face n°12                         |
| -parking de la batterie casino                 | -rue du 8 mai 1945                              |
| -parking batterie face au Magellan             | -rue Flandres Dunkerque au n°10                 |
| -parking batterie face au Magellan             | -rue du 11 novembre 1918 au n°14                |
| -parking poissonnerie béton désactivé n°1      | -boulevard du Parc 9 immeuble Aronde            |
| -parking poissonnerie béton désactivé n°2      | -avenue des Albatros gymnase Célérier           |
| -parking poissonnerie béton désactivé n°3      | -avenue Jean Moulin école Nestor Bréard         |
| -quai François 1 <sup>er</sup> face n°2        | -avenue Jean Moulin immeuble Azalées            |
| -quai Sadi Carnot face n°5                     | -avenue Jean Moulin immeuble Azalées            |
| -quai Sadi Carnot face n°24                    | -avenue Jean Moulin immeuble Églantine          |
| -place de Verdun                               | -avenue Jean Moulin immeuble Églantine          |
| -rue François Conseil face La Renaissance      | -avenue Jean Moulin immeuble Iris - COOP        |
| -rue de la Mer face n°5 et Les 4 Saisons       | -boulevard du Calvaire immeuble Dahlias         |
| -rue Saint-Julien face n°38                    | -impasse Géo et Doudou Crampon face n°7         |
| -rue de la Corderie face n°8                   | -parking funiculaire souterrain n°1             |
| -rue des Chantiers face n°33                   | -parking funiculaire souterrain n°2             |
| -5-6 rue Pasteur                               | -parking funiculaire souterrain n°3             |
| -7 rue de la Rade                              | -parking funiculaire souterrain n°4             |
| -rue de l'Anguainerie parking des Fresques     | -parking funiculaire souterrain n°5             |

- parking funiculaire souterrain n°6
- parking funiculaire souterrain n°7
- parking funiculaire souterrain n°8
- parking terrasses n°1
- parking terrasses n°2
- parking terrasses n°3
- rue Albert Edward Dixon gendarmerie
- route d'Etalondes
- 16 rue Alexandre Papin
- 27 rue Alexandre Papin
- 52 rue Alexandre Papin
- rue Alexandre Papin face CMPP
- rue Alexandre Papin face n°112
- place de l'Église
- rue du Docteur Pépin face n°50
- rue du Docteur Pépin face au n°116
- avenue Paul Paray carrefour rue Dr Pépin
- avenue Paul Paray face n°3A
- avenue Charles Gounod résidence Gounod
- avenue Charles Gounod résidence Gounod
- avenue Charles Gounod résidence Gounod
- avenue Charles Gounod 7A résidence Gounod
- avenue Charles Gounod PSR
- avenue Charles Gounod résidences Saint-Saëns
- avenue Camille Saint-Saëns face n°5
- avenue Camille Saint-Saëns immeubles
- rue du Docteur Lemaire face n°7
- 2 rue Saint-Nicolas
- rue des Salines face n°32
- rue François Mitterrand Mairie
- avenue des Canadiens face n°1
- avenue des Canadiens Trésor Public
- avenue des Canadiens cabinet dentaire
- rue de l'ancienne Verrerie - CTM
- rue de l'ancienne Verrerie - salle des fêtes

- rue de la Digue face n°15
- rue de la Digue face n°16
- salle Reggiani allée William Beuvain
- salle Reggiani allée William Beuvain
- place Marcel Daragon face Pole Emploi
- rue Pierre Mendès France face immeuble
- rue Pierre Mendès France entrée camping
- zone Sainte-Croix tennis couverts
- zone Sainte-Croix piste BMX
- quai de la République face DDE
- place Pierre Semard gare SNCF
- rue Pierre Mendès France aire camping-cars
- rue Pierre Mendès France aire camping-cars
- camping municipal bungalow n°23
- camping municipal bungalow n°44
- avenue Jules Massenet devant le n° 10
- avenue Vincent Scotto devant le n° 17
- rue des Alliés devant le n° 3
- impasse Gaston Danger devant le n°5
- avenue Camille Saint-Saëns face au n° 5
- rue Dr Pépin face au n° 19
- rue Dr Pépin face au n°122 bis
- rue de la Commune de Paris face au n°16
- rue Paul Paray face au n° 1
- rue du Dr Pépin face au n°146
- quai Sadi Carnot face office de tourisme
- quai Sadi Carnot face au n°25
- quai Sadi Carnot face au n°14
- avenue des Canadiens face au n°3
- quai de la retenue face au n°13
- rue de l'ancienne verrerie face à la CAF
- rue de l'ancienne verrerie face à la salle polyvalente
- rue de l'ancienne verrerie face à la mission locale

- Article 3 :** Les emplacements seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, panneau de signalisation B6d « arrêt et stationnement interdit » ainsi qu'un panneau M6h « stationnement réservé aux véhicules des grands invalides civils et des grands invalides de guerre » accompagné par le marquage au sol du pictogramme représentant une personne dans un fauteuil roulant.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Toutes les dispositions précédentes réglementant les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur le territoire de la commune du Tréport sont abrogées.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Fait au Tréport,

26 OCT. 2020

Le Maire  
Laurent JACQUES

